



VersaillesGrandParc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 décembre 2007

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER (pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER),
M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Jean-Claude BOSONNET), Mme Monique LE SAINT,
M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER,
M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Serge CHARPENTIER, M. Gérard REILLON,
Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE,
M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX
(pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Robert DUCHATEL (représentant de M. Hervé HOCQUARD),
M. Alain-Louis MIE (représentant de M. Alain RUBY), M. Claude BANCILHON (pouvoir de
M. Thierry LEGIRET),
M. Alain FONTAINE (à partir de la délibération n° 2007.12.09), M. Gérard MEZZADRI,
M. Jean Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Hervé HOCQUARD, représenté par M. Robert DUCHATEL,
M. Alain RUBY, représenté par M. Alain-Louis MIE,
M. Georges DUTRUC-ROSSET,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, pouvoir à M. Daniel MERTIAN de MULLER,
M. Jean-Claude BOSONNET, pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,
M. Edmond GRONDIN, pouvoir à M. Gérard DALLIOUX,
M. Thierry LEGIRET, pouvoir à M. Claude BANCILHON,

Secrétaire de séance : M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 28 novembre 2007

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2007

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

N° de l'ordre du jour :

2007.12.12 : Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés - Tarifs 2008

- M. Jean-Jacques LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Par délibération du 15 janvier 2003, le conseil communautaire a institué le principe de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés. Il a aussi décidé que cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et en a fixé les principes de tarification.

L'étude en vue de l'extension de la redevance spéciale à l'ensemble des communes de la communauté de communes a permis de définir un mode de calcul unique, basé sur le coût réel du service. Sa mise en œuvre a été engagée courant 2007, conformément à la délibération du 2 mai 2007, sur l'ensemble des communes hors Versailles.

Il convient aujourd'hui de réajuster les tarifs actuellement en vigueur sur Versailles afin d'appliquer aux professionnels Versaillais ce même mode de calcul qui repose sur :

- le volume de bacs mis à disposition des professionnels
- la fréquence de collecte proposée par les services de Versailles Grand Parc, (soit 4 ou 6 collectes par semaine sur Versailles en fonction de l'activité des professionnels),
- le nombre de jours d'activité (soit 240 jours pour tous les professionnels hormis les établissements scolaires, dont le nombre de jours d'activité est fixé à 180, 160 ou 140 jours),
- une franchise de 350 l de déchets /semaine hors déchets recyclables,
- une exonération des prestations de gestion des déchets recyclables.

Afin de moduler l'impact, à la hausse ou à la baisse selon les professionnels, de cette évolution sur Versailles, il est proposé de procéder à un lissage de l'application du nouveau mode de calcul sur 2 ans.

Pour les professionnels des halles et marchés produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, l'étude pour le réajustement éventuel des tarifs de la redevance spéciale est reporté à 2008.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

1. *approuve le maintien, en 2008, pour l'ensemble des communes hors Versailles, de la tarification 2007, dont les modalités d'application sont les suivantes :*
 - *tarif proportionnel au volume des bacs dont disposent les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers : 0,035 €/litre/jour,*
 - *franchise de 0 à 50 litres par jour de déchets hors déchets recyclables,*
 - *exonération des prestations de gestion des déchets recyclables,*
2. *approuve le lissage de l'impact du changement de tarif sur 2 années pour les professionnels de Versailles,*
 - *en ajoutant, en 2008, au tarif 2007 de Versailles, 1/3 de la différence entre le tarif 2007 de Versailles et le tarif des autres communes ;*
 - *en ajoutant, en 2009, au tarif 2007 de Versailles, 2/3 de la différence entre le tarif 2007 de Versailles et le tarif des autres communes ;*
 - *en appliquant en 2010 le même tarif sur l'ensemble des communes de Versailles Grand Parc.*
3. *approuve le maintien, pour l'année 2008, pour les halles et les marchés Versaillais, des tarifs 2007 selon les variantes suivantes :*
 - a. *pour les abonnés :*
 - *du marché alimentaire de Notre Dame :*
 - *sous les pavillons (6 jours par semaine) : 3,50 €/m²/mois*
 - *sur les carrés (3 jours par semaine) : 1,75 €/m²/mois*
 - *des marchés de quartier :*
 - *marché Saint-Louis et Debussy (1 jours par semaine) : 0,61 €/m²/mois*
 - *marché de Porchefontaine (2 jours par semaine) : 1,18 €/m²/mois*

- b. pour les volants, sauf artisans et prestataires de service (montant par marché et par mètre linéaire) :
- En mètre linéaire de 2 mètres de profondeur : 0,30 €
 - En mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur : 0,35 €
 - En mètre linéaire de 3 mètres de profondeur : 0,40 €
4. dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».

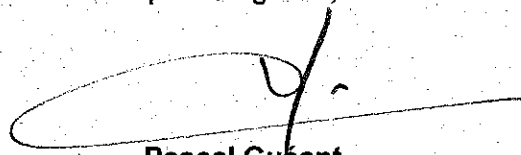
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

